

Séance ordinaire du 21 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-un février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian – TATON Pascal - VELON Guillaume

Mmes JOSSERAND Yolande - PACCOUD Karine - LETOURNEAU Adeline – JOUVENT Claire - BOYER Frédérique

Absente : PERRETANT Delphine,

Mme Frédérique BOYER été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/01/2019
2. Demande de subvention SDIS pour des équipements pompiers
3. Location du logement T3 de l'ancienne cure
4. Vin d'honneur de la fête des classes du 02 mars 2019
5. Cérémonie cantonale de la FNACA pour la commémoration du 19 mars
6. Demande de gratuité de la salle des fêtes pour le concert de l'école de musique de la plaine de Bresse du 30 mars 2019
7. Amortissement du nouveau tracteur
8. Débat d'orientations budgétaires
9. Demande de subvention DETR et CAF pour le city stade
10. Demande de subvention DSIL pour le lot « sécurisation du village »
11. Recherche d'un maître d'œuvre pour le lot « aménagement de la place des bouleaux »
12. PLU
13. Remplacement de la secrétaire de mairie
14. Embauche d'un saisonnier pour le fleurissement
15. Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Demande de subvention SDIS pour des équipements pompiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les sapeurs-pompiers ont fait part de besoin d'équipements en 2018.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune disposant d'un CPINI, c'est cette dernière qui est en charge des acquisitions pour celui-ci.

En 2018, divers équipements ont ainsi été acquis : EPI, lot de sauvetage, tenues vestimentaires et divers autres produits pour un montant HT de 983,44 €, soit un montant TTC de 1 178,17 €.

Monsieur le Maire précise que certaines de ces acquisitions sont éligibles à des subventions de la part du SDIS de l'Ain, à hauteur de 60 % pour les équipements de protection de la personne et de 20 % à 30 % pour les autres dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours du SDIS de l'Ain à hauteur de son meilleur taux pour l'achat de ces matériels ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Location du logement T3 de l'ancienne cure

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les locataires de l'appartement 99C de la Cure, Mme Laly BOURRAT et M. Aymeric CAVILLON, ont adressé leur dédite en mairie début février 2019. Celle-ci est de 3 mois mais pourrait être réduite dans le cas où de nouveaux locataires se présentaient.

M. le Maire précise qu'une personne s'est déjà fait connaître pour louer l'appartement. Il s'agit de Mme STEVENIN avec son compagnon et son bébé qui souhaiteraient l'occuper dès le 1^{er} mars 2019.

Par ailleurs, il est indiqué que le locataire actuel, M. Aymeric CAVILLON, a procédé à des aménagements dans l'appartement, à savoir la mise en place d'éléments muraux de cuisine et d'un dressing mural dans une chambre. Ces équipements sont fixés au mur et les démonter risqueraient de détériorer les murs et les sols. Il est donc souhaitable de considérer que ces meubles font partie intégrante de l'appartement.

Aussi, M. le Maire propose d'indemniser le locataire, M. Aymeric CAVILLON, à hauteur d'une somme de 400€, en contrepartie du coût des fournitures investies.

De plus, ces aménagements permettant d'augmenter la valeur de l'appartement, M. le Maire soumet aux élus d'augmenter le loyer pour prendre en compte ces nouveaux équipements. Il propose de passer le loyer de 374€ à 400€ par mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, Hervé CAVILLON ne prenant pas part au vote :**

- **ACCEPTE** de louer l'appartement 99C située dans l'immeuble de la Cure à Mme STEVENIN à compter du 1er mars 2019 ;
- **APPROUVE** l'indemnisation de M. CAVILLON à hauteur de 400€ en contrepartie des équipements muraux laissés dans l'appartement à la demande de la municipalité ;
- **APPROUVE** la fixation du loyer de l'appartement 99C de la Cure à 400€ mensuel sans les charges à compter du 1^{er} mars 2019.

Vin d'honneur de la fête des classes du 02 mars 2019

Monsieur le Maire informe les élus que les conscrits, comme chaque année, ont sollicité la municipalité pour offrir le vin d'honneur du Banquet des Classes en 9 et 4. Cette demande est accompagnée d'une invitation pour M. le Maire. Cette année, la fête des classes regroupera environ 150 personnes.

Les élus acceptent cette demande.

Par ailleurs, Mme Yolande JOSSERAND se charge de passer la commande à l'épicerie de Saint Jean.

MM CAVILLON, CHUNIAUD et VELON ainsi que Mmes JOUVENT et JOSSERAND seront présents pour le service à compter de 13h.

Cérémonie cantonale de la FNACA pour la commémoration du 19 mars

Monsieur le Maire informe les élus que la section communale de la FNACA a sollicité la municipalité pour prendre en charge le vin d'honneur de la cérémonie cantonale de la FNACA, qui se tiendra cette année à St Jean sur Reyssouze le 19 mars à partir de 18h15. Cette cérémonie regroupe tous les anciens combattants d'Algérie et d'Afrique du Nord de l'ancien canton de Saint-Trivier-de-Courtes, soit environ 120 personnes. L'Union Musicale de Saint-Jean-sur-Reyssouze et le CPINI sont également conviés à cette commémoration qui se déroulera devant la stèle Jean GONNOD square du 19 mars.

Les élus acceptent cette demande.

Par ailleurs, Mme Yolande JOSSERAND se charge de passer la commande à l'épicerie de Saint Jean et des encas (quiches lorraines, pizzas et gougères) à la boulangerie-pizzeria STEVENIN.

Les agents communaux procéderont à la récupération des commandes et à l'installation des tables à la salle des fêtes.

MM TATON et CHUNIAUD ainsi que Mme JOSSERAND seront présents pour le service à compter de 19h.

Objet de la délibération

Demande de gratuité de la salle des fêtes pour le concert de l'école de musique de la plaine de Bresse du 30 mars 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la Directrice de l'Ecole de Musique de la Plaine de Bresse pour l'utilisation de la salle des fêtes pour le concert annuel qui aura lieu le 30 mars 2019.

Il rappelle que la salle est idéalement équipée d'une scène pour cette manifestation qui a lieu régulièrement dans notre commune. Il ajoute que des élèves de la commune sont inscrits à l'Ecole de musique qui a une vocation intercommunale avec une cinquantaine d'élèves de communes extérieures.

Il est précisé que la consommation de fioul nécessaire au chauffage restera à la charge de l'école de musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre la salle des fêtes à disposition de l'Ecole de Musique de la Plaine de Bresse pour le concert annuel du 30 mars 2019 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

Objet de la délibération

Amortissement du nouveau tracteur

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ». Les autres communes peuvent pratiquer les amortissements de façon facultative.

Conformément à l'article R 2321-2 du CGCT, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, commune de moins de 3 500 habitants, n'est donc pas soumise à l'obligation d'amortissement.

En 2018, un nouveau tracteur d'une valeur de 78 840€ a été acquis par la municipalité en remplacement du matériel existant.

La commune ne pratiquant pas la technique de l'amortissement, cet achat a été réalisé sans avoir thésaurisé de ressources au préalable et a donc vu son budget d'investissement amputé du coût net du tracteur sur l'exercice 2018.

Aussi M. le Maire propose aux élus d'amortir ce nouveau véhicule afin de se constituer une réserve pour son renouvellement futur.

Habituellement la durée d'amortissement est calquée sur la durée de vie ou d'utilisation du bien. Néanmoins elle peut également suivre la durée d'amortissement de l'emprunt ayant permis l'acquisition du bien.

Il est rappelé que le tracteur a été financé par un emprunt de 78 840€ remboursable sur 5 ans. Aussi M. Le Maire propose d'amortir le tracteur sur une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 10 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à amortir le tracteur d'une valeur de 78 840€ acquis en 2018 sur une durée de 5 ans et selon la méthode linéaire ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Objet de la délibération

Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire précise que le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants mais qu'il est intéressant d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions financières de la collectivité en vue de l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire informe les élus des résultats provisoires de l'exercice 2018 :

- budget principal :

fonctionnement + 68 350€

investissement – 101 325€

- budget annexe d'assainissement :

fonctionnement + 9 320€

investissement + 47 060€

Cependant, il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze n'a plus de budget annexe d'assainissement qui est devenu une compétence de la CA3B.

Pour le budget principal, il est indiqué que 5 emprunts continuent à courir pour un capital restant dû de 329 035€ avec une extinction complète en 2027.

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- Section de fonctionnement : 539 000€ (budget 2018 = 598 077€)

* Dépenses :

- charges générales : en nette hausse par rapport à l'année précédente, en raison principalement du programme de voirie, auparavant compté en investissement, et qui intègre ce budget (soit + 50000€).

- charges de personnel : en augmentation car impactées par l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie qu'il faut continuer à payer, en plus des salaires des 2 agents en remplacement.

Néanmoins, une part de ce salaire sera remboursée par l'assurance statutaire et comptabilisée en recette de fonctionnement.

Est également pris en compte l'embauche d'un agent saisonnier pour les 4 mois estivaux à hauteur de 10h hebdomadaires.

- atténuation de produits : crédits en hausse car la commune doit reverser à la CA3B les montants des compétences transférées, auparavant supportés par la commune et aujourd'hui payés par l'EPCI.

- amortissements : prise en charge de l'amortissement du tracteur acheté en 2018 afin de se constituer une réserve pour le changer le moment venu.

- autres charges de gestion courante : poste en baisse car c'est l'agglo qui prend en charge les contributions au SDIS et au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (mais on trouve la

contrepartie dans l'enveloppe des atténuations de produits). De plus, il n'y a plus de versement au budget d'assainissement.

- charges financières : en baisse conformément au tableau de remboursement des emprunts.

* Recettes :

- atténuation de charges : en hausse car comprend le remboursement de salaire de la secrétaire de mairie.

- produits des services : nouvelle recette versée par la CA3B pour le temps de l'agent communal en charge de l'entretien de la station d'épuration.

- impôts et taxes : aucune augmentation de taxes.

- dotations et participations : l'État ne prévoit pas de nouvelles baisses de dotations donc ces recettes devraient être stables.

- autres produits de gestion courante : revenus des immeubles en légère progression suite à des hausses de loyer et dans l'hypothèse d'une occupation totale des logements.

- Section d'investissement : 519 000€ (budget 2018 = 492 623€)

L'investissement comprend le solde des opérations engagées les années précédentes, les aménagements ou matériels nécessaires aux agents et à la vie quotidienne des habitants ainsi que les nouveaux projets structurants pour la commune. Ces derniers sont néanmoins à ajuster en fonction de la capacité de désendettement de la commune et de sa capacité d'épargne. Or sa capacité actuelle d'autofinancement est limitée donc il faut être prudent dans la gestion prévisionnelle.

A l'issue de la présentation, les élus font part de leurs réflexions et prennent acte des orientations budgétaires 2019.

Objet de la délibération

Demande de subvention DETR et CAF pour le city stade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aménagement d'un terrain multi sport a été approuvé lors d'une précédente séance afin d'apporter des équipements aux jeunes de la commune. Celui-ci pourrait également servir aux écoles ainsi qu'au centre de loisirs.

Des devis ont depuis été demandés afin d'affiner le projet autant en terme d'installations que de coût. Il est envisagé un terrain multi sport entouré d'une piste d'athlétisme, pour un cout estimé de 71 250 € HT :

- Terrassement/ plateforme : 25 280 € HT

- Fourniture et pose du terrain : 45 970 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région). M. le Maire signale qu'il a également sollicité la CAF de l'Ain mais que cette dernière a répondu qu'elle ne finançait plus ce genre de structure. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS	LIBELLE	MONTANT HT	TAUX
Fonds Propres			
Emprunts		28 500 €	40 %

Sous total autofinancement		28 500 €	40 %
Etat DETR		35 625 €	50 %
Conseil Régional AURA		7 125 €	10 %
Autres			
Sous total subventions		42 750 €	60 %
TOTAL GENERAL HT		71 250 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité:

- **ADOPTE** l'opération d'aménagement du terrain multi sport et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération

Objet de la délibération

Demande de subvention DSIL pour le lot « sécurisation du village »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le document d'avant-projet du projet de sécurisation routière du village a été présenté aux élus en semaine 7 par le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty.

Ce projet se découpe en 3 zones géographiques :

- zone Est : création d'un cheminement doux avec mise en place d'un radar pédagogique le long de la route départementale de la salle des fêtes jusqu'au stade municipal ;
- zone Centre : matérialisation de plusieurs passages piétons, création d'un cheminement doux sur toute la traversée du centre-bourg, réalisation de 6 places de parking + 1 place de stationnement minute avec aménagement paysager, avancement du stop de la route départementale RD80C avec installation d'un plateau surélevé et réfection de la place de l'église en enrobé ;
- zone Ouest : aménagement d'un plateau surélevé dans le virage à l'entrée ouest du village avec mise en place d'un radar pédagogique, création d'un cheminement doux du cimetière jusqu'à la place de l'église.

Cet aménagement global permettra ainsi de se rendre du cimetière jusqu'au stade municipal via un chemin piétonnier sécurisé, de relier entre eux l'ensemble des points stratégiques de la commune (école, commerces, salle des fêtes, équipements sportifs et cimetière) et de limiter la vitesse sur la RD1 traversant le centre du village.

Son estimation financière s'élevant à 141 000€ HT, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DSIL, du Conseil

Régional Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région) et du Conseil Départemental de l'Ain (Dotation Territoriale).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS	LIBELLE	MONTANT HT	TAUX
Fonds Propres			
Emprunts		70 500 €	50 %
Sous total autofinancement		70 500 €	50 %
Etat DISL		35 250 €	25 %
Conseil Régional AURA		14 100 €	10 %
Conseil Départemental de l'Ain		21 150 €	15 %
Sous total subventions		70 500 €	50 %
TOTAL GENERAL HT		141 000€	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité:

- **ADOpte** l'opération de sécurisation du village et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire propose de présenter ce projet à la commission cadre de vie et au comité de fleurissement afin que ceux-ci réfléchissent à l'aménagement paysager, et ce avant la réunion publique de présentation de l'ensemble de l'opération. Les élus demandent que soient également associés les commerçants.

Un groupe de travail est créé pour amender les propositions du bureau d'étude et valider le projet. Y participent MM CAVILLON, CHUNIAUD, VELON, SALLET et Mmes JOSSERAND et PACCOUD.

Les délais sont serrés mais les élus souhaitent que le projet aboutisse avant la fin de l'année 2019.

Recherche d'un maître d'œuvre pour le lot « aménagement de la place des bouleaux »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CA3B met en place un service d'aide aux communes pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui permettra aux communes de faire développer leur opération au stade avant projet. Chaque commune disposera ainsi d'un à 2 jours d'appui technique gratuit.

Aussi Monsieur le Maire propose de reporter le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la place des bouleaux.

Les élus acceptent cette demande et autorisent M. le Maire à contacter les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'aller plus loin dans la réflexion du projet et voir s'il y a possibilité de profiter de ce service pour la définition d'un avant-projet définitif et l'accompagnement à la recherche d'un maître d'œuvre.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement de ce dossier.

L'enquête publique a eu lieu du 09 janvier 2019 au 09 février 2019.

En fin de procédure, le commissaire enquêteur a dressé un procès verbal intégrant les remarques de l'enquête actuelle ainsi que celles recensées sous l'ancienne mandature, soient 37 observations au total. Ce PV a ensuite été transmis à l'Atelier du Triangle pour réponse, celle-ci étant arrivée ce jour en mairie.

Puis le 11 mars 2019 au plus tard, le commissaire enquêteur rédigera un rapport définitif, détaillé et neutre sur le contenu du PLU et donnera son avis.

Une réunion est d'ores et déjà programmée le 21 mars prochain (à 9h30) en mairie avec la commission urbanisme et l'Atelier du Triangle pour finaliser les réponses aux observations et modifier le PLU si besoin.

Puis le Conseil Municipal adoptera définitivement le PLU, délibération à l'appui, qui sera alors transmis à Monsieur le Préfet pour validation dans un délai de 2 mois.

Objet de la délibération

Remplacement de la secrétaire de mairie

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie, à temps complet 35 heures par semaine, est actuellement en arrêt maladie jusqu'au 5 mai 2019 et que celui-ci sera probablement prolongé.

Il rappelle que son remplacement est actuellement assuré par 2 agents à temps non complet :

- L'un en charge de la comptabilité à raison de 8 heures hebdomadaires (fin de CDD au 03/04/2019) ;
- L'autre en charge de l'administratif à raison de 17h30 hebdomadaires (fin de CDD au 05/05/2019).

La personne en charge de la comptabilité a informé Monsieur le Maire qu'elle serait indisponible pour raison médicale pendant 6 semaines, à compter du 3 avril 2019.

Devant les difficultés engendrées par cette nouvelle absence, M. le Maire, en accord avec les adjoints, propose de procéder au recrutement d'un agent à temps plein ce qui permettrait également d'avoir une personne plus disponible et avec une connaissance de l'ensemble des dossiers.

M. le Maire propose de publier l'offre de recrutement dès validation de la délibération afin de s'assurer d'avoir un agent au plus tard au 1^{er} avril 2019.

Néanmoins, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif pour 3 mois à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019 afin de pouvoir recruter cet agent au plus tôt, les 2 autres agents remplaçants étant déjà installés sur le poste actuel de la secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent administratif, d'une durée de 3 mois, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;
- **DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Objet de la délibération

Embauche d'un saisonnier pour le fleurissement

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, l'entretien des espaces verts par les agents communaux comprend l'arrosage des massifs et autres installations florales dédiés à l'embellissement de la commune.

Aussi, sachant que cela engendre un surcroît d'activité estivale qui coïncide avec les périodes de congés annuels des agents permanents, M. le Maire propose de créer un poste d'agent saisonnier pour 4 mois en charge principalement de l'arrosage des fleurs.

Considérant qu'en période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent technique, d'une durée de 4 mois, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires ;
- **DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

- de la possibilité pour chaque élu municipal de participer au projet de territoire de la conférence territoriale Bresse de la CA3B,
- de la mise en place d'un pacte financier entre la CA3B et ses communes, permettant aux communes de moins de 1 000 habitants de percevoir une reversion de la CET (ex taxe professionnelle),
- que la CA3B a ouvert une enveloppe de 15 millions d'euros pour 3 ans pour un programme d'équipements territorial (PET) à mettre en place sur le territoire de la conférence Bresse,
- que la CA3B a envoyé 10 tickets d'entrée pour la piscine Carré d'Eau à distribuer aux associations et qu'elle ne fournira plus désormais d'autres entrées gratuites pour l'année,
- que les associations doivent indiquer à la CA3B les dates de leurs événements estivaux pour le noter dans leur magazine de l'été et le publier sur le nouveau portail mis en ligne,
- du lancement par le SIEA de l'opération ISOL'01 avec l'objectif de réduire les pertes d'énergie dans les combles. M. CAVILLON fera un inventaire des bâtiments publics éventuellement éligibles,
- Invitation à la soirée théâtre organisée le samedi 16 mars à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Reyssouze par les parents du collège Louis Vuitton de Saint-Trivier-de-Courtes,
- du compte rendu du conseil d'école du RPI,
- de la prolongation de la durée de l'arrêté préfectoral de lutte contre la jussie avec obligation aux propriétaires de laisser entrer les agents techniques sur leurs propriétés,
- de l'accusé de réception du cahier de vie de la station d'épuration rédigé en décembre 2018. Son contenu sera contrôlé dans un second temps.
- de la libération d'un logement SEMCODA au lotissement des Fontaines,
- de la clôture et de l'envoi en Préfecture du cahier de doléance mis à disposition en mairie (une seule observation),
- des remerciements de Mme Ada SALLET pour le bulletin municipal et de sa remarque sur la fin de la mise en ligne des comptes rendus de séance,
- de la tenue d'une réunion publique par le SIEA sur la commercialisation des offres fibre optique sur la commune.

M. le Maire fait passer divers rapports d'activités et invitations :

- * Invitation à une soirée organisée par la Mission Locale Jeunes à Saint-Trivier-de-Courtes,
- * Plan Nature Ain,
- * Le Mag, journal bimestriel de la CA3B,
- * Cartes de vœux pour la nouvelle année 2019.

M. le Maire informe de la tenue de la prochaine séance le jeudi 21 mars 2019 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 40.